



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale de la Creuse

GUERET, le 19/09/2024

Pôle bi-départemental Santé Environnement

**La Directrice de la Délégation Départementale
de la Creuse**

Affaire suivie par : Aude COLLET
Tél. : 05 55 51 81 44
Mèl. : aude.collet@ars.sante.fr

A

Réf. : T:\DDT\DD23\POLE_SPSE\SE\URBANISME\PLU\2024

**L'Agglo Grand Guéret Communauté
Direction Aménagement du Territoire
Service Urbanisme
9, avenue Charles de Gaulle
BP 320
23006 GUERET CEDEX**

A l'attention de Monsieur HAMEL François

Objet : Déclaration préalable numéro 2 du PLU de GUERET
Réf. : FH / n°19 / 2024

Par courriel en date du 16/09/2024, vous me demandez mon avis sur le dossier relatif à la déclaration préalable n°2 du PLU de la commune de GUERET.

Cette modification consiste à :

- ⇒ la création d'une aire de grand passage au lieu-dit Les gouttes sur les parcelles section AE numéro 152, 154 et 178 du plan cadastral de la commune, et la modification des règlements écrits et graphiques ;
- ⇒ Le déclassement de la Zone AUs de Beausoleil en zone agricole ou naturelle.

1) Aire de grand passage

La zone UG va être modifiée et deux zones spécifiques vont être créées avec un règlement spécifique à chaque zone :

- La zone UGa qui correspond au secteur de la zone urbaine dédiée à l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La zone UGb qui correspond au secteur de la zone urbaine dédiée à l'Aire de Grand Passage.

La modification du PLU porte essentiellement sur la création de la zone UGb où il conviendra de réaliser une étude de l'état du sol (diagnostic : l'article R556-2 du code de l'environnement) afin de s'assurer de la compatibilité du sol avec le nouvel usage. En effet, les parcelles concernées font parties d'un ancien site de stockage d'une entreprise où subsiste des dépôts sauvages.

De plus, le site étant situé à proximité immédiate de la station d'épuration de GUERET (voir carte ci-après), il faudra mettre en œuvre toutes actions préventives de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.

2) Zone de Beausoleil

Cette modification n'appelle de ma part aucune observation.

Sous réserve de la prise en compte de cette prescription, j'émet un avis favorable à ce projet.

La directrice de la délégation départementale de la CREUSE
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Dominique GRAND

